



Comité Technique Paritaire Ministériel du 16 juin 2009

Points à l'ordre du jour de ce CTPM :

- État d'avancement du PMDIT et de la fusion
- Projet d'arrêté fixant le nombre de sections d'inspection du travail
- Bilan social 2007
- Bilan de la protection fonctionnelle
- Projet de circulaire relative au droit individuel à la formation (DIF)
- État d'avancement des travaux relatifs aux projets de réforme du recrutement et de la formation des IET.

Vous pouvez nous contacter pour toutes informations complémentaires concernant ce CTPM ou sur tout autre sujet à : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Avant l'ouverture du CTPM la CFDT a évoqué en questions diverses quelques points qui ne figuraient pas à l'ordre du jour :

- La circulaire primes, envoyée dans les services début juin (datée du 29 mai), alors qu'aucune présentation n'a été effectuée devant le CTPM. Les organisations syndicales sont mises devant le fait accompli, sans aucune possibilité d'exprimer leurs observations.
- Le rapport de l'OIT mettant en cause la France et son ministère du Travail sur la politique concernant les étrangers sans titre.

Pour nous il conviendrait de mieux expliquer les missions de l'inspection du travail et la déontologie de ce service.

Nous avons également rappelé la nécessaire programmation des calendriers des instances paritaires et groupes de travail avec l'administration. Les changements de date permanents ne sont pas susceptibles de générer un dialogue social serein, constructif et efficace.

Enfin nous avons abordé la question de la mise en place des Direccte, de la finalisation du décret et de la date de sa présentation devant le CTPM.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de la généralisation de la démarche de préfiguration à horizon 2010 et nous n'avons aucune visibilité sur la façon dont les choses vont se dérouler.

Nous avons rappelé que nous refusons de nous inscrire dans un dialogue social du fait accompli. Nous continuons d'exiger que les organisations syndicales soient associées à chaque phase de réflexion sur l'avenir de nos missions et des agents qui les conduisent.

Les réponses de l'administration

1 - Circulaire primes.

Juridiquement, celle-ci n'a pas à être soumise au CTPM.

(Note du Syntef : c'était pourtant l'usage depuis de nombreuses années)

La circulaire 2009 prévoit que, dans le cadre de la fusion, les agents venant des autres ministères ne devront pas voir de baisse de leurs primes.

En outre, le Dagemo nous a indiqué que, contrairement à 2008 où le niveau de revalorisation des primes avait été très faible, 2009 serait une année qu'il a qualifié de « moyenne » (c'est-à-dire dans la lignée des années 2006 et 2007).

2 - Rapport de l'OIT

Sur la question des étrangers sans titre, la France sera amenée à répondre aux observations de l'OIT au cours de l'année 2010.

Jean Bessières précise qu'à la page 20 du rapport du BIT, il est indiqué qu'il y a 6 pays qui respectent la convention 81 et que la France en fait partie ; sur le contrôle des étrangers sans titre, la circulaire du 20 décembre 2006 répond aux attentes du BIT.

Il reconnaît toutefois que le BIT pointe la nécessité de mieux s'intéresser aux dispositions à prendre pour que les étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement puissent bénéficier de l'ensemble de leurs droits (rémunération notamment).

Selon Jean Bessières un groupe de travail interministériel travaille sur ce sujet, mais le droit des étrangers sans titre n'est pas une priorité pour tout le monde.

Le Syntef a précisé qu'il y a une différence entre la théorie et la pratique, qu'il existe des quotas de reconduite à la frontière dans chaque département et que les préfetures font pression pour atteindre ces quotas. Jean Bessières a alors répondu : « *Vous n'avez pas le monopole de la résistance* ».

Il a aussi insisté sur la nécessité de faire remonter à la DGT tout incident sur ce thème, car elle intervient systématiquement lorsqu'elle est saisie.

3 - Décret Direccte.

Celui-ci est finalisé et est en cours de « bleuissement » à Matignon (validation définitive).

Dès que cela sera effectif, il sera présenté au CTPM.

La date du 8 juillet a été préprogrammée.

Si cette validation définitive n'était pas effective à temps, la présentation devant le CTPM interviendrait dans le courant de la première quinzaine de septembre.

4- Astreinte Pandémie

La DAGEMO nous a expliqué qu'il y avait une volonté de tester la capacité de réactivité des services (en administration centrale et dans les régions). Nous avons appris qu'il existait des indemnités pour les personnes en astreintes (sauf en ce qui concerne les DD et DR).

À une interrogation du SYNTEF, M.Allaire a répondu que le coût de cette indemnité ne serait pas élevé, sans toutefois nous en préciser les modalités ! pour lui il faudrait bien arriver à terme à ce que pendant les WE, on puisse joindre un cadre dans les services déconcentrés... Vieux sujet, notamment pour l'inspection du travail en cas d'accident du travail, la nuit ou un WE. De son côté le Dgt a estimé qu'en cas de pandémie grippale, niveau 6, les entreprises seraient vite concernées et nos services devront être en capacité de donner la marche à suivre ; question d'image aussi !

1 - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PMDIT ET DE LA FUSION

La DGT a présenté l'état d'avancement du MDIT et de la fusion, avec des tableaux et en expliquant le contexte. Elle indique les engagements de notre ministère vers les ministères de l'Agriculture et celui des Transports :

- pour l'agriculture : 24 000 interventions (niveau 2007), des référents régionaux en appui technique et juridique et coordination, les suivis de négociations dans le secteur agricole.

- pour les transports : 7 250 interventions (niveau 2007), 800 000 journées de contrôle en 2009 (937 000 prévus pour 2010 !), des référents régionaux.

Le DGT a reconnu que tout n'était pas forcément « calé » suite à la fusion ; pour lui, il y a eu une opportunité à saisir... Il se repose la question de l'efficacité de l'inspection du travail ; la réponse n'est pas seulement dans les circulaires ; c'est fonction des OS, de la hiérarchie et des agents de contrôle.

Il y a eu la création de 298 sections, dont 92 au titre du PMDIT et 206 au double titre du PMDIT et de la fusion. Avec les tableaux qui nous sont présentés, on constate une diminution du nombre de salariés par sections et du nombre d'entreprises par agent de contrôle... Mais cela reflète des réalités bien différentes selon les régions. On peut imaginer que là où les moyennes sont basses, il n'y aura pas de remplacement systématique en cas de départ !

Sur la formation, on nous explique qu'il y a eu des efforts réels qui se poursuivent à tous les niveaux. Il n'y a toutefois pas de scénarios formations pour 2010.

Nos observations :

On ne peut pas dire que la fusion se mette en place en toute transparence et dans la sérénité sur le terrain ! Nous avons déjà dit que la fusion, néanmoins attendue par notre organisation, s'était décidée dans la précipitation, qu'elle n'était que partielle et qu'elle se mettait en place dans la douleur.

En dehors de certains agents ou leurs représentants, très minoritaires, nous savons que la plupart d'entre nous attendaient avec impatience cette fusion. Il est clair que nous rencontrons d'amères déceptions.

Pourquoi ? Simplement, parce que cette fusion a été mal préparée, insuffisamment anticipée et surtout qu'elle tarde à être effective. Les DRTEFP attendent avec impatience les arrêtés d'affectation sur des sections, qui permettront enfin de travailler sur les trois « champs ».

Si dans la plupart des régions il y a eu une vraie concertation, il semble que les résultats au final, ne soient pas toujours à la hauteur des espérances, par rapport aux premières propositions remontée par les DRTEFP à la DGT, DGT qui a semble t'il exigé des rectificatifs. Au delà de ces demandes, il apparaît même qu'il y ait eu des initiatives pour modifier unilatéralement les projets remontés, sans concertation au local, sans consultation du CTPR, le tout avec une nébuleuse autour du PMDIT !

Courant 2008, les DRTEFP avaient réfléchi, sans attendre la fusion (décidée au dernier trimestre 2008) à des propositions d'organisation pour obtenir des agents supplémentaires. Quel a été le destin de ces projets ?

En effet comment s'assurer aujourd'hui que l'ensemble des postes supplémentaires prévus dans le cadre du PMDIT sera effectivement mis en place, hors effectifs des transports et de l'agriculture, issus de la fusion ?

- Comment s'assurer que l'ensemble des agents de contrôle restera affecté à du contrôle ?
- Comment gérer les situations où on se retrouve avec deux inspecteurs sur une même section ?
- Comment valider qu'une section se retrouve avec un DA inspectant et un inspecteur ?
- Comment gérer le manque d'agent de secrétariat dans les sections ?

Par ailleurs, quel est l'avenir des secrétaires « MSA » ? Si, de par leur statut privé, il est exact qu'elles ne pourront plus exercer de fonctions au sein de nos services, quand aura t-on une position officielle et comment leur éventuel départ sera compensé par d'autres effectifs ?

Concernant l'arrivée des agents des secteurs agricole et transport, est-il possible d'avoir un état des lieux précis sur l'hébergement des nouveaux arrivants. Le relogement s'est-il réalisé dans de bonnes conditions et est-il vraiment effectif partout ?

Où en est-on en matière de formation sur les champs croisés (régime général, transports et agriculture) ? Les formations sont-elles terminées dans toutes les régions, sinon quand seront-elles achevées ?

Aujourd'hui, alors que nous sommes en pleine crise économique, l'inspection du travail fonctionne au ralenti, du fait que les organisations n'ont pas encore été validées et que l'ensemble des agents est confronté à la nécessité de se former sur des champs d'intervention non maîtrisés.

Nous avons déjà rappelé que les syndicats interprofessionnels des secteurs agricole et transport nous avaient alerté sur leur crainte d'être nettement moins contrôlés. En la circonstance et dans le tumulte, c'est sans doute le cas, et l'administration pourra avoir à s'en expliquer !

Comme vous le voyez la liste des questions est déjà longue et il subsiste encore beaucoup de zones d'ombre !

Ainsi ne faut-il pas craindre que certains Inspecteur du Travail jugés en sureffectif sur les sections se voient proposés demain d'aller sur un poste d'Inspecteur du Travail hors-section ? Où en est-on réellement sur les DA inspectant ? Comment seront animées réellement, les sections rattachées aux DIRECCTE en 2010 ?

Nous avons enfin contesté les moyennes par section ou par agents, dès lors qu'il y avait des sections thématiques et avons regretté la répartition des postes pour la dernière promotion d'IET, qui fait apparaître un nombre très important de postes « hors section » (dont près d'un quart en animation territoriale !), alors qu'il y avait eu un engagement de la DAGEMO, du temps de M. Masson, d'affecter les IET sur des postes en section !

Aux différentes questions des OS, l'Administration a essayé d'apporter des réponses:

Suite à ce CTPM, les arrêtés régionaux pourraient être pris en juillet. Le SNU a émis le souhait de reporter ces arrêtés en fin d'année; pour nous ça n'apparaît pas souhaitable compte tenu des réalités sur le terrain aujourd'hui. Il y a bien une urgence à donner une assise juridique aux nouvelles sections et aux agents qui y sont rattachés.

Sur la réalité de création de postes liés au PMDIT, M.Bessière précise qu'il y avait eu des engagements pour une augmentation de 700 agents (pas tous en section) et que qu'on parle "d'organisation cible". Le SYNTEF CFDT a demandé s'il avait été pris en compte les futurs départs en retraite pour voir comment on pourrait maintenir les effectifs actuels en inspection... La réponse de l'administration a été négative !

En ce qui concerne le personnel MSA (mis à disposition) il nous été répondu que ce problème était en cours d'instruction et que ça s'orientait plutôt vers une issue favorable, avec une sécurisation des postes.

2 – ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION ET RÉPARTITION DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL

La CFDT s'est abstenue lors du vote, jugeant d'une part que le nombre de création de sections était insuffisant au regard des besoins de l'inspection du travail, et d'autre part, en rappelant que notre organisation a toujours souhaité une « vraie » fusion avec la suppression des sections spécialisées.

VOTES :

Pour : Administration

Contre : CGT – FO – UNSA – SNU

Abstention : CFDT

3 – PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL 2007

La CFDT s'est réjoui de la régularité avec laquelle les Bilans sociaux sont maintenant présentés aux organisations syndicales.

En revanche, nous avons fait part de notre déception sur la non prise en compte d'un certain nombre de nos demandes exprimées lors de la présentation du bilan 2006 ; notamment :

- Concernant le temps de travail, nous avons demandé l'âge et le moment de la carrière des agents ayant recours au temps partiel, afin de pouvoir en tirer les analyses. Nous avons également demandé un bilan des heures « écrêtées », par région et par catégorie.
L'administration nous a répondu qu'à ce jour ils n'étaient pas en mesure de fournir ces renseignements, tant sur le temps partiel que sur les heures écrêtées.
- Concernant les promotions de corps et de grade, nous avons regretté que les ratios promus/promouvables ne soient pas indiqués pour l'administration centrale, alors qu'ils le sont pour les services déconcentrés. Nous avons également souligné l'absence du corps des AEFP dans ces tableaux.
- En ce qui concerne la médecine de prévention, nous souhaitons connaître le nombre et la fréquence des visites par région. De même, concernant les assistantes sociales, nous avons demandé à connaître leur répartition territoriale.
L'administration nous a répondu que des bilans plus détaillés seraient remis lors de la CNCAS et du CHSM.
- Les données concernant les rémunérations et la formation doivent être sexuées.
- Enfin, aucune donnée ne figure concernant les concours et examens professionnels des « corps communs » (adjoints, SA et Attachés). Même si ceux-ci sont organisés par la DAGPB, il est indispensable qu'ils apparaissent dans le bilan social de notre ministère.

La Dagemo s'est engagée à apporter toutes les modifications nécessaires.

4 – BILAN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Nos observations :

Concernant les demandes de protection fonctionnelle :

La CFDT constate qu'au cours de ces dernières années, les agents ont davantage eu le réflexe de demander le bénéfice de la protection fonctionnelle dès lors qu'ils ont rencontré des difficultés dans l'exercice de leur missions et qu'ils y ont réservé des suites pénales.

Il n'en demeure pas moins qu'il est plus que probable qu'une partie non négligeable des obstacles mais surtout des menaces et des outrages restent impunis et que même en présence du dépôt d'un procès verbal, la protection fonctionnelle ne soit pas demandée. Or, il nous semble que chaque outrage ou chaque obstacle est une agression contre un agent et la mission de service public qu'il porte.

Dans ce cadre, il nous paraît à ce jour nécessaire de rappeler dans tous nos services les procédures de demande de protection fonctionnelle à mettre en œuvre lors de toute agression comme cela l'a été fait il y a quelques années maintenant. Des documents très bien rédigés existaient à l'époque. La CFDT s'interroge aussi sur la formation reçue par les Inspecteurs élèves du Travail et les Contrôleurs Stagiaires concernant la gestion des agressions et leur information quant aux procédures que nous évoquons il y a un instant. La gestion des agressions est malheureusement inhérente aux missions de contrôle et ils peuvent y être confrontés rapidement. Ils doivent posséder tous les outils pour ce faire.

Y compris d'ailleurs les outils du soutien psychologique. Il n'est pas fait état dans les documents reçus des demandes de soutien psychologique pourtant si important. Il nous semble que tout contrôle qui se passe mal ne peut pas laisser l'agent victime intact. Qu'il s'agisse du poids du stress, de la peur de reprendre sa mission ou du (faux) sentiment d'échec, qui peuvent être très présents, le soutien psychologique constitue la réponse la mieux adaptée à leur gestion. Il faut en faire la promotion quel qu'en soit son coût. Elle est très utile. Nous n'avons sur ce point aucune statistique, c'est dommage. Et nous en réclamons.

Enfin, nous voulons rappeler que les demandes de protection fonctionnelle doivent être accordées inconditionnellement. Dès lors qu'un agent est agressé, outragé ou mis en cause dans le cadre de ses missions. Nous avons rencontré une fâcheuse exception à ce principe au cours de ces derniers mois. Nous demandons que la position de l'administration soit revue pour ce cas comme les autres.

Enfin sur ce point, la CFDT veut saluer les agents Bureau du contentieux général qui assure le service juridique et la protection fonctionnelle ; ils savent particulièrement bien accompagner les agents alors qu'ils peuvent être quelquefois en grande détresse. Ils réalisent un travail remarquable.

Concernant les peines encourues par les employeurs :

La CFDT constate que les peines semblent s'alourdir. Il est beaucoup plus rare qu'un employeur délinquant s'en sorte avec un classement sans suite ou une simple admonestation. Les peines sont d'ordre pécuniaire et quelquefois privatives de liberté (avec sursis le plus souvent.) Il faut que la pression croissante de la justice continue de s'exercer. Pour cela, il appartient au Ministère du Travail de communiquer sur nos missions pour nous faire mieux connaître et de rencontrer les services du Garde des Sceaux sans relâche. On ne peut pas faire cette économie.

Réponse de l'administration :

Elle a reconnu qu'il y avait effectivement une « perte de mémoire » dans les services et qu'un rappel des procédures était nécessaire. En outre une attention particulière sera portée sur les nouveaux agents, notamment sur le soutien psychologique.

Le Dagemo a d'autre part indiqué qu'afin de préserver les droits de la victime, l'administration allait mettre en place un système de subrogation pour garantir leur indemnisation à la suite du jugement (c'est-à-dire que c'est l'administration qui paiera à la victime les indemnités qui lui auront été allouées par la justice, et se retournera contre le débiteur pour récupérer les fonds).

5 – CIRCULAIRE DIF

La CFDT a tout d'abord fait part de son regret de constater que cette circulaire n'apportait pas grand-chose aux textes déjà en vigueur (décret et circulaires de la Fonction Publique).

Le DIF n'est pas spécialement adapté à la Fonction Publique, mais qu'il pourrait être activé utilement dans le cadre de la mise en place des Direccte.

La CFDT se réjouit de l'apport du DIF s'agissant de la possibilité de compléter les dispositions existantes en matière de bilan de compétences, de VAE et de préparation aux examens et concours.

En revanche, sur le volet « actions de formation continue », nous avons apporté quelques réserves. En effet, il est indiqué dans la circulaire que pour pouvoir activer son Droit Individuel à la Formation, il faut impérativement que la formation demandée soit inscrite au Plan Régional de Formation (PRF). Même si celui-ci peut être modifié à tout moment en cours d'année, quelle visibilité ont les organisations syndicales auquel est soumis le PRF en CTPR.

D'autre part, le DIF peut être utilisé dans le cadre des actions dites « T2 », c'est-à-dire liées à l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers. Ces actions peuvent éventuellement avoir lieu en partie en dehors du temps de service dans la limite d'un plafond horaire fixé à 50 heures par an. Pour la CFDT il n'est pas acceptable que le DIF puisse être utilisé pour des actions relevant d'une mise en œuvre de la GPEC dans nos services. Et ce d'autant plus sur les heures de « temps libre » des agents, et qui plus est non indemnisées (contrairement à ce qui se passe pour le DIF du privé).

D'une manière générale, une telle circulaire ne nous paraît pas susceptible de développer le droit individuel à la formation au sein de nos services.

VOTES :

Pour : Administration

Contre : CGT, FO

Abstention : CFDT, UNSA et SNU.

6 – RÉFORME DE LA FORMATION DES IET

La CFDT a souligné qu'à une semaine de la prochaine réunion du groupe de travail « formation », nous n'avions toujours pas les documents nous permettant de préparer cette réunion. L'administration a indiqué que ces documents seraient envoyés dans la journée de demain.

Concernant le dossier de présentation de la reconnaissance professionnelle (3^{ème} voie), si certains éléments vont dans le bon sens, on ne peut que déplorer que les Contrôleurs du travail ayant fait toute leur carrière sur des fonctions support, se trouvent dans l'impossibilité de faire valoir leur expérience au vu du « formatage » prévu par le dossier présenté par la Dagemo.

L'administration nous a répondu que c'était normal car les fonctions d'IT étaient réservées aux agents ayant une expérience probante sur le champ Travail/Emploi/Formation professionnelle.

Vos représentants SYNTEF-CFDT au CTPM :

Karim ABED
Frédéric LAISNÉ
Jacques ROGER

Christophe ASTOIN
Fabienne ROSSET
Marie-Ange SIFFREDI

WWW.SYNTEF-CFDT.COM



JE DÉSIRE ADHÉRER À LA CFDT

Nom : **Prénom :**

Domicile :

.....

Téléphone : **E-mail :**

Lieu de travail :

Téléphone : **E-mail :**

À retourner à :

SYNTEF-CFDT – 8 bis, rue Lecuirot – 75014 PARIS
Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19